

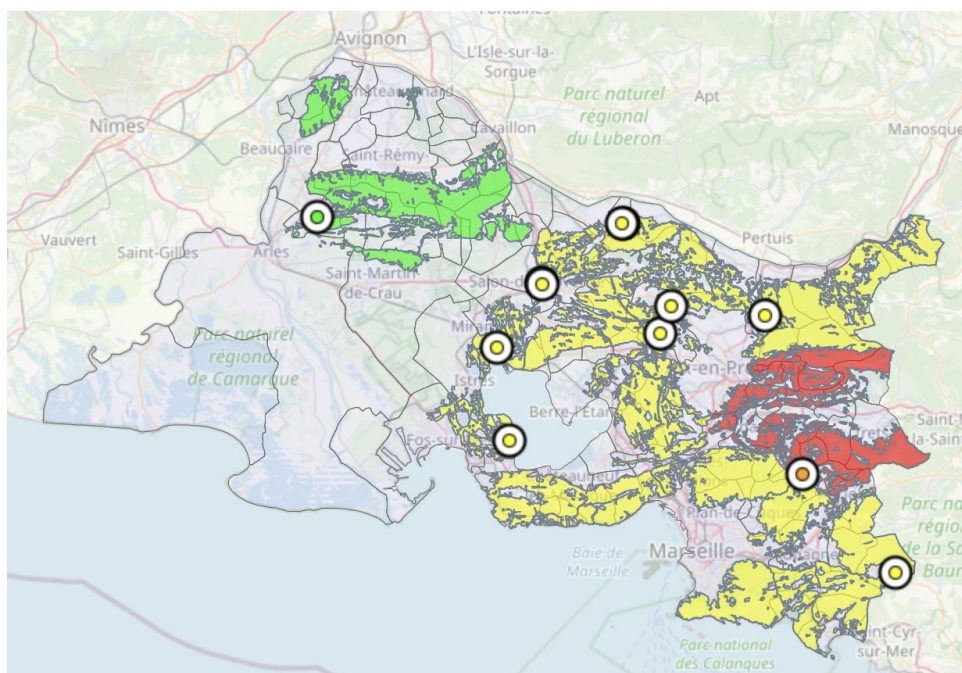


Samedi 14 août 2021

Risque élevé d'incendie dans quatre massifs des Bouches-du-Rhône ce dimanche 15 août 2021

Ce dimanche 15 août 2021, la présence du public et les travaux sont interdits dans **4 des 24 massifs** des Bouches-du-Rhône et à proximité (*en rouge sur la carte*) : Montaignet, Colline de Gardanne, Regagnas, Sainte-Victoire.

Les travaux sont également interdits après 13 heures dans **17 autres massifs** du département (*en jaune sur la carte*) : Chaîne des côtes, Lançon, Les Roques, Pont de Rhaud, Quatre Termes, Concors, Trévarasse, Castillon, Sulauze, Arbois, Côte Bleue, Etoile, Garlaban, Sainte-Baume, Calanques, Cap Canaille, Grand Caunet.



Réglementation :

En été, les espaces forestiers sont plus exposés aux risques d'incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés par arrêté préfectoral du 28 mai 2018 **pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.**

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr





L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météo**rologie et de la sécheresse**. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 18 heures pour le lendemain, sur le site Internet de la préfecture (www.bouches-du-rhone.gouv.fr > page d'accueil). Cette carte indique le niveau de danger feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

Niveau de danger	Dispositions applicables au public	Dispositions applicables aux travaux
VERT	Accès, circulation, présence dans les massifs autorisés.	Travaux autorisés avec moyens d'extinction appropriés.
JAUNE	Accès, circulation et présence dans les massifs autorisés.	Travaux dans les massifs réglementés (avec prescriptions).
ROUGE	Accès, circulation, présence dans les massifs interdits.	Travaux dans les massifs interdits.

Propriétaires, promeneurs, citoyens, nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et la diffusion de l'information dans la veille et dans l'alerte. Pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, notre vigilance est primordiale et notre concours crucial.

En savoir plus ?

rendez-vous sur le site Internet de la préfecture : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

